Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2025/1450

16.7.2025

DÉCISION (PESC) 2025/1450 DU CONSEIL

du 15 juillet 2025

prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour le Caucase du Sud et la crise en Géorgie et modifiant la décision (PESC) 2024/2080

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 33, en liaison avec l'article 31, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 7 juillet 2003, le Conseil est convenu de nommer un représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) pour le Caucase du Sud et la crise en Géorgie.

(2) Le 26 juillet 2024, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2024/2080 [1] portant nomination de M[me] Magdalena GRONO en tant que RSUE pour le Caucase du Sud et la crise en Géorgie. Le mandat du RSUE expire le 31 août 2025.

(3) Il y a lieu de proroger le mandat du RSUE pour une période de vingt-quatre mois et de fixer un nouveau montant de référence financière pour la période allant du 1[er] septembre 2025 au 31 août 2027.

(4) Le RSUE exécutera son mandat dans le contexte d'une situation susceptible de se détériorer et de compromettre la réalisation des objectifs de l'action extérieure de l'Union énoncés à l'article 21 du traité,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La décision (PESC) 2024/2080 est modifiée comme suit:

1) L'article 1[er] est remplacé par le texte suivant:

«*Article premier*

Représentant spécial de l'Union européenne

M[me] Magdalena GRONO est nommée représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) pour le Caucase du Sud et la crise en Géorgie pour la période allant du 1[er] septembre 2024 au 31 août 2025.

Le mandat de M[me] Magdalena GRONO en tant que RSUE pour le Caucase du Sud et la crise en Géorgie est prorogé jusqu'au 31 août 2027.

Le Conseil peut décider de mettre fin plus tôt au mandat du RSUE, sur la base d'une évaluation du Comité politique et de sécurité (COPS) et sur proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (HR).».

2) À l'article 5, paragraphe 1, l'alinéa suivant est ajouté:

«Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées au mandat du RSUE pour la période allant du 1[er] septembre 2025 au 31 août 2027 est de 5 330 208 EUR.».

3) À l'article 14, la deuxième phrase est remplacée par le texte suivant:

«Le RSUE présente au Conseil, au HR et à la Commission des rapports de situation périodiques et, le 31 mai 2027 au plus tard, un rapport définitif et complet sur l'exécution de son mandat.».

[1] Décision (PESC) 2024/2080 du Conseil du 26 juillet 2024 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour le Caucase du Sud et la crise en Géorgie (JO L, 2024/2080, 29.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/2080/oj).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 15 juillet 2025.

Par le Conseil

La présidente

K. KALLAS